

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes Associés

Sébastien GUILLAUME

Pascale DUCLERMORTIER

Aline MILLE

Perrine MOZET

Experts-Comptables Associés

Bastien JEANPIERRE

Stéphane MAYET

Iris REZARD

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège : 13 Bis, rue Carnot
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SIRET : 318 606 233 00027

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège : 13 Bis, rue Carnot
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SIRET : 318 606 233 00027

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Agence de Développement Touristique de la Marne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Changements de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application du nouveau règlement ANC N° 2022-06.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

Nous nous sommes également attachés à justifier le montant des subventions avec les conventions émanant des organismes financeurs.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juin 2026

FCN

Commissaire aux comptes



Perrine MOZET
Associée

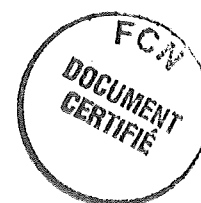
ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

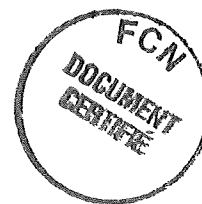
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

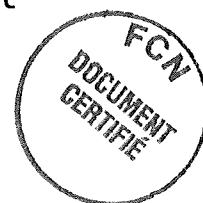
- ✂ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✂ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✂ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✂ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✂ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



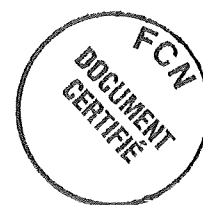
Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	5 437	5 437		38
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	5 437	5 437		38
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	78 399	73 386	5 013	12 088
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	78 399	73 386	5 013	12 088
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Actif immobilisé	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	22 815		22 815	22 815
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	3 640		3 640	3 640
	TOTAL	26 455		26 455	26 455
Total (II)		110 292	78 824	31 468	38 582
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	20 663		20 663	51 116
	Charges constatées d'avance	56 062		56 062	70 095
	TOTAL	76 726		76 726	121 212
Actif circulant	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	250 000		250 000	250 000
	Disponibilités	482 355		482 355	391 976
Total (III)		809 081		809 081	763 188
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		919 374	78 824	840 550	801 770
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				



Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	158 827	158 827
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves	133 572	105 791
	Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		41 133	27 780
Situation nette (sous-total)		333 533	292 399
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total (I)		333 533	292 399
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques	152 372	136 349
	Provisions pour charges		
Total (III)		152 372	136 349
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 477	188 423
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	208 166	184 598
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
Total (IV)		354 644	373 022
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		840 550	801 770
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		



		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	490	570
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	163 788	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service		1 433
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 914 750	2 127 000
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	<i>Dons manuels</i>		
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Charges d'exploitation	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		172 444
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	0	1
	Total des produits d'exploitation (I)	2 079 028	2 301 449
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	990 817	1 207 744
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	81 148	64 763
	Salaires	674 870	700 393
	Cotisations sociales	270 654	271 919
Produits financiers	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 113	10 721
	Dotations aux provisions	16 023	20 607
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	1 451	
	Total des charges d'exploitation (II)	2 042 080	2 276 150
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	36 948	25 298
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	5 059	
	Autres intérêts et produits assimilés		4 706
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	5 059	4 706
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		5 059	4 706
3. RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)		42 007	30 005



	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		6 393
Charges exceptionnelles (VI) Total		7 959
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-1 566
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	874	659
Total des produits (I + III + V)	2 084 087	2 312 548
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	2 042 954	2 284 768
EXCÉDENT OU DÉFICIT	41 133	27 780
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



Agence de Développement Touristique de la Marne



Annexe



Page : 15 / 29

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2025



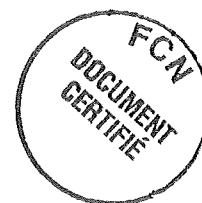
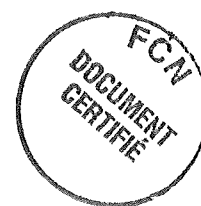


Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
3	Description des moyens mis en œuvre	4
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	4
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	4
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	4
5	Principes et méthodes comptables	4
5.1	Principes généraux	4
5.1.1	Changements de méthode comptable	4
5.1.2	Changements d'estimation	5
5.2	Déroptions	5
5.3	Principales méthodes	5
6	Informations relatives aux postes du bilan	6
6.1	Actif immobilisé	6
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	7
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	7
6.2	Actif circulant	8
6.2.1	Précisions sur d'autres créances	8
6.3	Fonds propres	9
6.4	Provision pour risques et charges	9
6.5	État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice	10
7	Informations relatives aux postes du bilan	11
7.1	Résultat financier	11
7.2	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature	11
7.2.1	Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées	11
7.2.2	Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat	12
8	Informations relatives à l'effectif	13



1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

« Conformément à la loi n°92 – 1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, l'ADT de la Marne prépare et met en œuvre la politique touristique du département.

L'ADT de la Marne contribue à assurer, au niveau du département ou de la Destination Champagne :

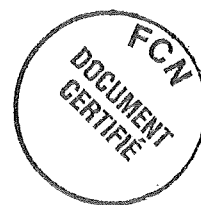
- La promotion et la commercialisation de la destination et de son offre touristique de loisirs comme d'affaires à travers tout outil ou action pertinent.
- L'élaboration, la promotion, la commercialisation, l'aide à la mise en marché de produits touristiques en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon de la Champagne, du département, des intercommunalités ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet.
- La fédération, l'animation, la promotion et la représentation du réseau des Offices de Tourisme de la Marne. »

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

Sous l'égide du département de la Marne, l'Agence de Développement Touristique, facilitateur de développement touristique, suit quatre axes stratégiques :

- Animer et fédérer le réseau de tous les acteurs du tourisme
- Communiquer et informer auprès de différents publics cibles
- Accompagner et conseiller les porteurs de projets touristiques publics ou privés
- Evaluer l'intérêt des projets touristiques et les retombées de l'activité



3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- – Ressources humaines : effectif 2025 en équivalent temps plein selon le code de la sécurité est de 15,40 salariés.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

— Néant

4.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture

— – Néant

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2018-06 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changements de méthode comptable

5.1.1.1 Première application du règlement ANC N° 2022-06

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.2 Dérogations

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Dérogation aux principes comptables :

Au 31/12/N, sont comptabilisées en charge les factures non parvenues relatives à des prestations ou documentations engagées en N, mais dont la restitution ou la parution n'intervient que début N+1. Bien que le résultat de la prestation n'intervienne qu'en N+1, ces charges sont volontairement imputées sur N, car programmées et dans le cadre du budget de cet exercice, avec financement prévu par la subvention N.

L'application stricte des règles comptables pourrait analyser l'opération comme des charges constatées d'avance et la partie de subvention, comme un fond dédié ou un produit constaté d'avance.

Ces modalités comptables n'ont aucun impact sur le résultat.

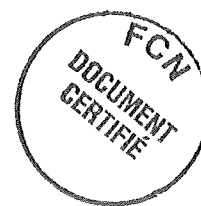
Aussi, dans le but de privilégier la lisibilité directe des comptes, nous utilisons une présentation plus simple, en comptabilisant ces charges et la part de subvention correspondante sur l'année N.

5.3 Principales méthodes

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

- Le provisionnement des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires conformément à l'article 324-1 ;



6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.1.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

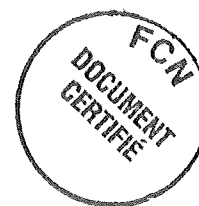
6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 438			5 438
Immobilisations corporelles	80 033		1 633	78 400
Immobilisations financières	26 456			26 456
Total	111 927		1 633	110 294

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Situations et mouvements	A		B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice		Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions D'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	5 399		38		5 437
Immobilisations corporelles	67 944		7 075	1 633	73 386
Immobilisations financières					
Total	73 343		7 113	1 633	78 823

Tous les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire.



6.1.2.1 Modalités d'amortissements

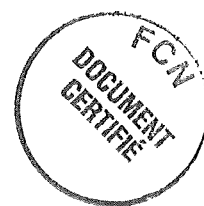
Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 2 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

6.2 Actif circulant

6.2.1 Précisions sur d'autres créances

6.2.1.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Abonnement 2026	3 171
Hébergement 2026	5 325
Maintenance 2026	5 626
Location 2026	3 062
Etudes et prestations 2026	33 038
Autres charges externes 2026	5 841
Total	56 063



6.3 Fonds propres

	N-1	+	-	N
Fonds associatifs	158 827			158 827
Réserves pour fonds de roulement	105 792	27 780		133 572
Excédent ou Déficit	+ 27 780	41 134	- 27 780	41 134
Total	292 399	68 914	- 27 780	333 533

6.4 Provision pour risques et charges

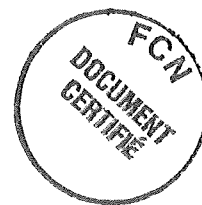
	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice (b)
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	136 349		16 024				152 373
Total	136 349		16 024				152 373

La provision pour charges correspond à la provision pour indemnités de départ en retraite. Les provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite au 31/12/2025 sont estimés à 152 373 €, en tenant compte des hypothèses suivantes :

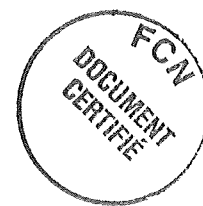
- Age de départ en retraite : 63 ans pour personnes nées avant 1969, 65 ans pour les autres.
- Taux d'actualisation : 3.85 % (3.40 % en N-1)
- Probabilité de présence à l'âge de la retraite : selon taux de turn-over
- Prise en compte d'une table de mortalité : oui
- Taux d'augmentation annuelle des salaires : 0.88%
- Estimation soumise à charges sociales au taux de 50 %

Le montant de la provision pour retraite est entièrement comptabilisé en provision pour risques et charges.



6.5 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Toutes les créances sont d'échéance inférieure à un an.



7 Informations relatives aux postes du bilan

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisation des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature et charges des contributions volontaires en nature.

7.1 Résultat financier

Le résultat financier correspond aux produits financiers obtenus par les placements CAT et intérêts sur livrets auprès de la BPALC sur l'année 2025 soit 5 059.07 €.

7.2 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature

7.2.1 Charges des Contributions volontaires en nature : informations détaillées

7.2.1.1 Mises à disposition gratuite de biens

Le Conseil Départemental de la Marne a mis à disposition de l'Agence de Développement Touristique de la Marne les éléments suivants :

- trois véhicules de service durant l'année,
- un véhicule de fonction,
- occasionnellement, un véhicule utilitaire et le personnel pour le transport, le montage et le démontage du stand Marne sur les salons du tourisme.



7.2.2 Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat

7.2.2.1 Factures non parvenues

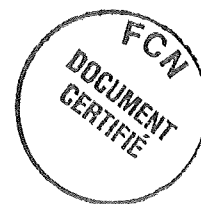
Loyers et locations 2025	21 014
Charges locatives 2025	10 000
Honoraires 2025	4 050
Déplacements et missions 2025	1 077
Etudes et prestations 2025	25 447
Annonces et insertions 2025	1 526
Autres charges 2025	365
Total	63 479

7.2.2.2 Charges à payer

Provision sur congés payés	59 166
Charges sociales sur congés payés	30 766
Charges de personnel à payer	17 718
Formation continue à payer	2 651
Total	110 301

7.2.2.3 Produits à recevoir

Participations extérieures	17 798
Remboursement à recevoir (paiement doublon)	2 866
Total	20 664



7.2.2.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes (provision)	4 050
Au titre d'autres prestations	0
Honoraires totaux	4 050

8 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié
Cadres	4
Employés	11
Total	15